



**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**ARRÊTÉ**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Levant l'obligation de constituer des garanties  
financières pour la carrière exploitée  
par la société CSM ROSSIGNOL  
au lieu-dit «Les Charmes» sur la commune de Joze**

*La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/03992 du 28 août 2007, autorisant l'exploitation par la société CSM Rossignol de la carrière située au lieu-dit «Les Charmes», sur la commune de Joze ;

VU la demande, en date du 14 décembre 2017, présentée par M. Éric Chambon, Gérant de la société CSM Rossignol, qui sollicite la cessation d'activité et la remise en état de la carrière située au lieu-dit «Les Charmes » sur le territoire de la commune de Joze ;

VU l'acte de cautionnement solidaire attestant la constitution des garanties financières délivrée à la société CSM Rossignol, par la Banque Populaire du Massif Central en date du 6 août 2012 pour 10 ans ;

VU la déclaration de cessation définitive de l'exploitation de carrière adressée le 14 décembre 2017 à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU les avis formulés lors de la procédure administrative ;

VU le rapport et proposition de la DREAL chargée de l'Inspection des Installations Classées en date du 5 février 2018 ;

Considérant que la société CSM Rossignol a notifié, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la cessation définitive de son exploitation de carrière implantée au lieu-dit « Les Charmes », sur le territoire de la commune de Joze ;

Considérant que la société CSM Rossignol a transmis au Préfet un mémoire précisant les mesures prises pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 ;

Considérant que cette notification a été instruite selon la procédure définie par la législation, notamment les articles R. 512-39-1 à R.512-39-4 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il a été constaté le 1<sup>er</sup> février 2018, par procès-verbal de l'Inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées, que la remise en état de cette carrière est conforme aux orientations fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation précité et intègre les orientations retenues par le Schéma global de réaménagement du secteur de Joze-Maringues approuvé par les collectivités locales concernées et est de nature à ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que dans ces conditions, l'obligation faite à la société CSM Rossignol de disposer de garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière en cas de défaillance de celle-ci peut être levée ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 – LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES**

L'obligation faite à la société CSM Rossignol de disposer de garanties financières, d'un montant de 74 397 euros, destinées à assurer la remise en état de la carrière implantée au lieu-dit « Les Charmes », sur le territoire de la commune de Joze, est levée.

### **ARTICLE 2 - PUBLICITÉ – INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Joze pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Joze fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 3 – DÉLAIS- VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 – DIFFUSION**

Le présent arrêté est notifié à la société CSM Rossignol.

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Joze chargé des formalités d'affichage, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au :

- Directeur de la Banque Populaire du Massif-Central à Clermont-Ferrand,
- Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand,

Clermont-Ferrand, le

**05 JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

